



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU RAID AVENTURE COMMENTRYEN ORGANISÉ LE SAMEDI 25 MAI 2024 PAR CAP 03»

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-3 et R 417-10,
Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur,
Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Vu l'avis de la Police Municipale,

Considérant qu'en raison de l'organisation du Raid Aventure Commentryen organisé par l'association « CAP 03 » **le Samedi 25 mai 2024** et se déroulant pour partie sur la commune de Commentry, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des concurrents,

ARRÊTONS :

Article premier : **Le Samedi 25 mai 2024**, de 13 heures à la fin de la manifestation prévue vers 19H00, l'association Commentry Aventure Passion 03 est autorisée à organiser un raid multisports comprenant de la course à pied, VTT, orientation dont le départ et l'arrivée sont prévus au FORUM DES ASSOCIATIONS au 1 allée du Forum à Commentry.

Article 2 : Le Forum sera réservé à l'organisateur de 12H à 19H.

Article 3 : Le parking en contre-bas du forum sera réservé aux participants.

Article 4 : L'organisateur s'engage à mettre en place des signaleurs aux différents carrefours. Ce raid multisports doit s'effectuer dans le strict respect du code de la route. Des consignes de sécurité devront être données aux participants au départ de l'épreuve. Chaque signaleur disposera d'une fiche de poste avec l'ensemble des consignes et coordonnées téléphoniques du PC course et directeur de course. Il sera équipé d'un portable ou talkie sous la responsabilité d'un coordonnateur des transmissions.

Article 5 : Sur les portions de voies sensibles, les signaleurs, vêtus de gilets fluorescents et panneaux **K10**, seront autorisés à réguler la circulation dans un souci de sécurité maximum pour les automobilistes et concurrents. Ils devront faire stopper les participants lors de passage des voitures. Des panneaux de signalisation « **attention course** » seront mis en place sur les portions de voies goudronnées et sorties de chemins importants.

Article 6 : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 5 avril 2024.

Article 8 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait en Mairie à Commentry,
Le deux avril deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité
Thierry VERGE*